

**COMMUNE
DE
CESSOY-EN-MONTOIS**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers:
en exercice : 11
présents : 07
votants : 08

D.D.E. 77SAJ/SECRETARIAT
- 9 JUIL. 2004
COURRIER ARRIVÉ

Séance du 18 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le dix huit juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CESSOY-EN-MONTOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Simone DEMANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 09 juin 2004 ✓

Présents : Mme Béatrice DUPRAT, Gérard VINCENT, adjoints, MM. et Mmes Christian DORMOY, Isabelle LAGIEWSKI, Christophe FOUCHER, Sylvie GALLOUX.

Absents excusés : M. Yves BUTIN qui a donné pouvoir à M. Christophe FOUCHER, Robert BOURGEOIS, Pierre-Henri BASQUIN.

Absente : Dominique PAUTREMAT

Mme Béatrice DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :
APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124.1, R.124.1 à R.124.8 et R.111.1 à R.111.27.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2001, relative à la solidarité et le renouvellement urbains et la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2003, décidant d'élaborer une carte communale.

Vu le porter à la connaissance du Préfet, en date du 22 décembre 2003.

Vu l'ordonnance en date du 11 mars 2004 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Madame M-P Castellan, demeurant 3 Chemin de la Promenade des Messieurs, 77 130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2004, prescrivant l'enquête publique.

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur, en date du 7 juin 2004, et son avis favorable assorti d'observations.

CONSIDÉRANT:

Que les résultats de l'enquête publique ne justifient que de modifications mineures, proposées par le commissaire-enquêteur et relatives au zonage, mais ne remettant pas en cause l'économie générale de la carte communale, à savoir:

retrait de la limite constructible sur les parcelles n° 1191 et 1665, de manière à proscrire tout nouvel accès à la RD 75 (cette interdiction sera en outre spécifiée dans le rapport de présentation) ;

retrait de la limite constructible excluant les parcelles n° 1243 à 1246, au regard du caractère inondable ou humide des terrains.

Que la carte communale, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est ainsi prête à être approuvée et transmise au Préfet, conformément aux articles L.124.2 et R.124.7 du Code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

ETDIT:

que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.124.8 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, après approbation par arrêté préfectoral;

que, conformément à l'article L.124.2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public en mairie de CESSOY-EN-MONTOIS, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture;

que la présente délibération sera exécutoire après approbation par arrêté préfectoral et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles L.124.2, R.124.7 et R.124.8 du Code de l'Urbanisme;

que la présente délibération sera transmise par le Maire au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

CERTIFIE EXECUTOIRE

FAIT A CESSOY-EN-MONTOIS, le 22 JUN 2004

Le Maire,



S. Demange

S. DEMANGE

